

#5

BEYNOST

INFO

LE MAGAZINE DE VOTRE COMMUNE

MARS 2018 | TRIMESTRIEL

LE DOSSIER

BEYNOST,
une commune
en évolution,
un urbanisme
pensé pour
demain

LES NOUVELLES

Nouveau
service
au public

L'INFOGRAPHIE

Des femmes,
des hommes
et des
logements



CONTACT

Place de la mairie

01700 BEYNOST

Tél. : 04 78 55 83 40

Fax : 04 72 25 89 66

Courriel : accueil@ville-beynost.fr

www.beynost.fr

HORAIRE D'OUVERTURE

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
9h à 12h et 14h à 17h
- Mercredi : 9h à 17h
- Vendredi : fermeture à 16h30
les semaines impaires

Be commune de nost

BEYNOST INFO, magazine d'information trimestriel de la commune de Beynost (Ain). Directeur de publication : C. Terrier. Responsable du trimestriel : A. Maciocia. Rédaction : SRS Conseil, services mairie. Mise en page : Emmanuelle Petit. Conception maquette : Résonance Publique. Relecture : J. Aubernon, A. Maciocia. Photographies : J. Aubernon, A. Maciocia, services mairie, Fotolia. Impression : Delta, Chassieu. Papier 100% recyclé, imprimeur imprim'vert.



Édito

La vérité sur la réalité des logements sociaux...



Il y a quelques jours, un Beynolan m'a gentiment demandé si nous pouvions organiser un référendum pour savoir si la majorité des habitants de notre commune ne préférerait pas payer une amende plutôt que d'autoriser la construction de logements sociaux ?

Bien sûr qu'il est essentiel de connaître l'opinion des Beynolans sur des sujets aussi importants. Mais la loi a changé sur les logements sociaux. Nous n'avons plus le choix. Qu'on le veuille ou non...

Oui, il fut un temps où des élus pouvaient refuser la construction de logements sociaux, voire même en faire une promesse de campagne pour satisfaire ou rassurer certains habitants qui n'en voulaient pas. Ces élus, et leurs communes, préféraient effectivement payer une amende mais continuer à repousser certaines constructions.

Ce temps est révolu avec la loi SRU qui impose désormais à toutes les communes de plus de 3 500 habitants d'avoir au moins 25 % de logements sociaux.

Et si vous ne respectez pas ces obligations, non seulement vous devez vous acquitter d'une amende très importante (payée avec vos impôts), mais votre commune est aussi dessaisie de son droit de préemption. Et ce, pour 3 années.

Alors qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Concrètement c'est votre Préfet, et non vos élus, qui reprend la main sur les possibilités de constructions dès qu'un bien ou un foncier se vend pour imposer, si nécessaire, des logements sociaux partout où le PLU l'autorise... Et au nombre qu'il souhaite...

C'est comme cela qu'une commune du Rhône s'est vu imposer il y a peu la construction de 200 logements sociaux.

Les logements sociaux sont donc une réalité que l'on ne peut plus et que l'on ne doit pas ignorer ! Nous ne souhaitons pas perdre la main sur notre commune et nous voulons pouvoir continuer à accompagner son développement de façon équilibrée et respectueuse de son environnement et de son histoire.

C'est pourquoi nous avons signé avec monsieur le préfet un contrat de mixité sociale qui nous engage sur différents programmes pour être acteurs plutôt que spectateurs de nos obligations.

Agir plutôt que subir !

Et n'oublions jamais que les logements sociaux sont avant tout des logements aux loyers modérés pour nos anciens, nos jeunes, nos amis...

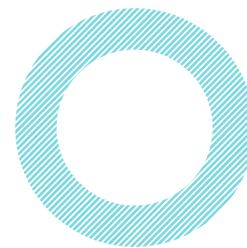
Parlons alors de logements aidés et construisons ensemble le Beynost de demain...

Pour nos anciens, nos jeunes, nos amis...

Pour nous tous...



Caroline TERRIER,
Maire de Beynost



LE PARC LEVEL, UN NOUVEAU PARC URBAIN

Les travaux de requalification du tènement en parc urbain ont démarré le 15 janvier dernier. Ce sont 8 000 m² qui sont en cours d'aménagement.



LES OBJECTIFS

- **Paysagers** : un parc attractif, où promenades et loisirs seront praticables par tous.
- **Environnementaux et écologiques** : des aménagements légers conçus avec des matériaux durables et respectueux du site.
- **Sociaux** : un lieu à s'approprier, favorisant une relation optimisée entre le nord et le sud de la commune.
- **Gestion** : usage et coûts, notamment en matière d'entretien, seront optimisés.

LES AMÉNAGEMENTS

- Maintien des équipements sportifs existants (skate-park, city stade)
- Implantation d'équipements fitness
- Installation de jeux pour enfants
- Mise en place de mobilier urbain
- Aménagement paysager, plantations d'arbres

Rendez-vous à l'été 2018 pour l'ouverture du parc !



L'INTERCO ET BEYNOST

ENTREPRISES ET COMMERCES : BIENTÔT DE NOUVEAUX PANNEAUX !

Par-delà la volonté d'aider les entreprises artisanales à se numériser, le service DEVECO développe la signalétique des zones d'activités sur tout le territoire. L'objectif est d'apporter qualité et cohérence à l'ensemble des entreprises.

Comment ? Gagner en visibilité, grâce à une signalétique directionnelle à l'entrée des zones commerciales, mais aussi en lisibilité et cohérence pour les informations affichées. Harmoniser pour lutter contre la pollution visuelle des panneaux « sauvages », mais aussi amener une réflexion collaborative entre entreprises, communes et commerces pour positionner stratégiquement cette signalétique. La mise en place de ce dispositif directionnel représente 200 000€ HT pour l'accompagnement du projet et les travaux de signalétique. La fin des réalisations est prévue fin 2018.



NOUVEAU SERVICE AU PUBLIC

Prochainement, Beynost devient relais de la Préfecture de l'Ain pour vos passeport et carte d'identité (création et/ou renouvellement). La commune renforcera à cet effet son équipe d'accueil et aménage d'ores et déjà ses locaux.



LAP'TITE INFO

LE TRI, L'AFFAIRE DE TOUS ET POUR TOUS !

Le traitement des ordures ménagères de notre territoire nécessite que nous soyons vigilants quant à la qualité du tri réalisé. Si certains trient scrupuleusement leurs déchets, leurs efforts sont souvent balayés par les oublis de leurs voisins. En effet, l'Ovade, usine de méthanisation traitant nos ordures, se voit contrainte de refuser nos déchets non conformes.

Alors, pourquoi trouvez-vous un **scotch de refus** apposé sur votre bac noir ? La présence de petit électroménager (micro-ondes, cafetières...), de déchets verts du jardin, de cartons ondulés, vêtements... **ne permet pas le recyclage de vos ordures**. Et sur le bac jaune ? Rappelons que les cartons ondulés doivent être emmenés en déchèterie, et que les déchets recyclables doivent être mis en vrac !

En 2018, adoptons les bons gestes.





DÉCISIONS

CM 26 SEPTEMBRE 2017

- Approbation du règlement de fonctionnement des services municipaux
- CCMP Modification et prorogation du PLH
- CCMP accès au système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement social
- Ouverture dominicale des différents commerces de Beynost pour l'année 2018
- Réalisation d'un emprunt pour le financement du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) d'un montant de 8 000 000 € sur 20 ans.

CM 24 OCTOBRE 2017

- **Accessibilité** aux arrêts de bus
- Avenant au règlement de fonctionnement de l'**EAJE** (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- Convention de **mise à disposition des locaux** avec les associations
- **Projet de la gare** : réalisation de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale dans le cadre d'un projet global

CM 7 NOVEMBRE 2017

DUP les Pinachères : procédure de demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire, pour l'acquisition de propriétés nécessaire à l'aménagement du secteur des Pinachères

CM 5 DECEMBRE 2017

Modification statutaire CCMP : ajout d'une compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique »

Signature du marché concernant l'aménagement du Parc Level

CM 19 FÉVRIER 2018

- Présentation du rapport d'activités du service assainissement
- Présentation du rapport d'activités du syndicat des eaux
- Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours et modification des horaires à la rentrée 2018
- CCMP : étude de transfert des voiries
- Station d'épuration : étude d'impact environnemental
- Chemin des Baterses : convention entre Beynost et St-Maurice-de-Beynost pour l'éclairage public

Qu'on se le dise !

LES PROJETS COMMUNAUX : DE LA DÉCISION... À LA RÉALISATION

Après la prise de décision politique de réaliser tel ou tel projet, le délai jusqu'à la pose de la première pierre peut parfois paraître trop long.

Au-delà des procédures et des délais administratifs incompressibles imposés à une collectivité publique, les élus et les agents territoriaux travaillent en coopération, mettant en œuvre les démarches nécessaires, gages de réussite du futur projet. Analyser les opportunités, définir les objectifs, planifier, construire sont autant d'étapes à prendre en compte pour arriver à un projet abouti et satisfaisant pour tous.

Pour info, **les étapes d'un projet-type** pour répondre de manière optimale à l'usager et assurer une bonne utilisation de l'argent public tout en respectant les objectifs fixés, sont :

- | | |
|---|---|
| - rédaction du programme technique | - projet |
| - consultation et choix d'un maître d'œuvre | - dépôt du permis de construire |
| - recherche de subventions | - consultation et choix des entreprises |
| - avant-projets | - réalisation |

LE POINT DE VUE DE LA MINORITÉ

L'URBANISME DE BEYNOST A L'AUBE DE LA REVISION DU PLU

Depuis 2014, notre groupe a mis en garde à plusieurs reprises, tant en conseil municipal que par voie de presse, sur les conséquences du refus obstiné des municipalités successives de tout mettre en œuvre pour respecter la loi en matière de logements aidés, mettant inéluctablement la commune dans l'impasse. Le verdict est tombé : la commune est sous tutelle préfectorale en matière de logement et une forte amende devra être payée, de fait par les Beynolans. Il est donc nécessaire d'avoir une autre vision de l'urbanisme que celle qui a prévalu jusqu'alors.

Élus et personnel communal œuvrent pour que la révision du Plan Local d'Urbanisme réponde aux besoins de nos concitoyens en matière d'habitat, avec un urbanisme maîtrisé tant sur le plan qualitatif que quantitatif, comblant le retard pris en

matière de mixité sociale avec également pour objectif de minimiser les pénalités financières infligées par l'État à notre commune.

Il est nécessaire de faire un état des lieux complet afin d'améliorer les règles d'urbanisme et de rectifier les incohérences de réglementation.

Il nous faut ensemble imaginer Beynost dans plus de 20 ans.

Nous serons vigilants afin que ce nouveau P.L.U., prenne en compte l'intérêt général ainsi que le respect du cadre de vie des Beynolans. Nous devons influencer le dialogue pour que soient prises des décisions qui feront preuve d'une vision globale et visionnaire en anticipant les besoins futurs des Beynolans.

Contact : beynostprojetpartage@gmail.com



LE DOSSIER

URBANISME.

BEYNOST, UNE COMMUNE EN ÉVOLUTION, UN URBANISME PENSÉ POUR DEMAIN

*Avec la révision de son PLU,
la commune doit répondre
aux défis importants
qui lui sont lancés :*

*attractivité démographique,
réaménagement de l'espace,
développement économique
et des services de proximité,
tout en respectant les
patrimoines naturels et bâtis
et l'évolution de la mixité
sociale pour
un développement durable
bien compris.*



L'URBANISME, COMMENT ÇA MARCHE ?

UN PEU D'HISTOIRE

Urbanus... Urbanisme... Le mot urbanisme vient du latin urbanus (de la ville) et signifie « art, science et technique de l'aménagement et de l'organisation de la ville, qui prend en compte l'humain et des notions géographiques et architecturales ».

DU POS AU PLU

D'abord il y eut le POS (Plan d'Occupation des Sols) puis, avec la mise en place de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en décembre 2000, il a été remplacé par le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Pour Beynost, le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 20 décembre 2012. Son règlement est opposable aux opérations immobilières, aux permis de construire et aux déclarations de travaux (voir page 9).

La loi SRU a réformé l'approche de l'urbanisme en invitant les municipalités à intégrer dans leur PLU les notions de développement durable et de démocratie participative.

Les lois Urbanisme et Habitat de 2003, Grenelle 1 et 2, ont renforcé ces objectifs.

Notre document d'urbanisme ne correspondant plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, le conseil municipal a voté (le 5 avril 2017) la mise en révision générale du PLU.

LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

(décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015)

Avec la mise en révision générale de son PLU, l'ensemble des dispositions de ce décret vont s'imposer au nouveau PLU de Beynost. Son objectif principal est de permettre le développement d'un urbanisme de projet avec une simplification du règlement, qui doit être directement lié au projet du territoire, en prenant en compte :

- l'affectation des zones et la destination des constructions,
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères,
- les équipements et les réseaux.

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document opérationnel et stratégique qui définit le projet global d'aménagement de la commune, avec une vision à long terme pour une planification du développement maîtrisé et anticipé de notre territoire. Il comprend le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et les documents graphiques du règlement et le règlement.

○ **Le rapport de présentation** est une des pièces essentielles puisqu'il permet de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

○ **Le PADD** est à la fois la clé de voûte du PLU et l'expression politique pour l'aménagement du territoire de la commune. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

○ **L'OAP** – Pour un quartier ou un secteur spécifique de la commune, il définit les orientations d'aménagement en prenant en compte la mixité sociale, la qualité environnementale, les réseaux, le transport, le stationnement,...

○ **Le zonage et les documents graphiques du règlement** – Le territoire de la commune est divisé en plusieurs zones mentionnées dans le règlement et traduites sous forme d'un document graphique (zones U, A, N,....).

○ **Le règlement** – Il fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Il délimite les zones urbaines. Il fixe les contraintes architecturales, environnementales et paysagères, et précise les dispositifs pour le stationnement, les équipements et les réseaux. Comme pour l'OAP, il est opposable à tout projet.

LE PLU DE BEYNOST DOIT ÉGALEMENT PRENDRE EN COMPTE

○ **Le PLH (Programme Local de l'Habitat)** est édicté par la CCMP. Ce programme est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il définit les objectifs de la collectivité pour répondre aux besoins de logement, dont les logements sociaux.

○ **Le PGD (Plan Global de Déplacement)** est une démarche entreprise par la CCMP pour favoriser l'utilisation des transports en commun, développer et sécuriser les modes de déplacement doux. Ce plan a pour but de contribuer à la diminution du trafic automobile.

○ **Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)** est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (pluies torrentielles, inondations, glissements de terrain,...). Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions.

1

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a vu la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et des surfaces minimum de terrain pour construire, favorisant la densification des zones urbaines pour préserver les surfaces agricoles et naturelles. Cette loi a créé le coefficient de biotope (ratio surface naturelle/surface construite).



5 LOIS ENCADRENT LE PLU

4

La loi SRU a été adoptée le 13 décembre 2000. Cette loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre au manque de logements sociaux. Son article 55 en impose un taux de 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants.

2

3

Les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et **Grenelle 2** du 12 juillet 2010 renforcent la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme.

5

La loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (ACTPE) a pour objectif de soutenir une offre commerciale et artisanale diversifiée sur le territoire, en favorisant le développement des très petites entreprises.

LA COMMUNE DE BEYNOST EST INSCRITE DANS 2 TERRITOIRES,

**l'aire métropolitaine lyonnaise
et le BUCOPA,
chacun d'eux encadrant
également le PLU**

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagements et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire. Elle fixe également les principaux objectifs concernant la localisation des grandes infrastructures de transport et des équipements, ainsi que la préservation des espaces naturels et des paysages. Ces directives s'imposent à tous les documents d'urbanisme, dont le **SCOT**.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) détermine, à l'échelle du **BUCOPA (Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain)**, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles relatives à l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement et les paysages.

LOGEMENTS SOCIAUX : BEYNOST CARENCÉE

Toute commune de plus de 3 500 habitants doit comprendre 25 % de logements sociaux. Beynost dispose, à ce jour, de 7,5 % de logements aidés, soit 131 pour 450 demandés.

Déclarée carencée vis-à-vis de l'objectif triennal SRU pour la période 2014/2016, la commune doit donc verser à l'État 332 701 € pour ne pas avoir répondu à cette exigence. De plus, la préfecture exerce, pour trois ans, un droit de préemption sur les aliénations de biens destinés au logement.

LE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Beynost a signé avec le préfet un contrat de mixité sociale pour la période 2017/2019, avec un objectif de 92 logements aidés en cours de réalisation ou en projet. Ce sont des opérations mixtes « logement aidé locatif/accession à la propriété ».

EN RÉSUMÉ

Si la politique d'aménagement du territoire de la commune est réfléchie, initiée, et emmenée par les élus, le **PLU (Plan Local d'Urbanisme)** qui est l'expression de cette politique doit être en conformité avec le **PLH (Programme Local de l'Habitat)** qui, lui, est à l'initiative de la CCMP.

Ce dernier doit lui-même être en conformité avec le **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** du **BUCOPA (Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain)**, qui doit lui-même respecter les lois et les règles imposées par l'État : **SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)**, **ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)** et loi de programmation relative à la mise en œuvre du **Grenelle de l'environnement**.



L'INTERVIEW

de Joël Aubernon, nouvel adjoint à l'urbanisme



Joël Aubernon, vous êtes le nouvel adjoint à l'urbanisme de Beynost. Quelles sont vos trois priorités ?

La première est de m'imprégner de l'esprit des lois pour être en phase avec la politique urbanistique souhaitée par l'équipe municipale emmenée par notre maire Caroline Terrier.

En second, je serai à l'écoute de mes collègues, des services et des habitants. Les règles d'urbanisme sont complexes et parfois interprétables, et il faut, comme pour les règles de la langue

française, se méfier des « faux amis ».

Enfin, je poursuivrai dans les traces de mon prédécesseur Christian Bardin, afin de « coller » au plus près des grands chantiers lancés par la commune, dans le cadre d'une politique de développement durable qui respecte l'ADN de Beynost.

C'est quoi pour vous un urbanisme durable ?

La commune de Beynost a la chance d'avoir encore du foncier disponible. Ceci lui permet de se projeter dans l'avenir, en préservant les espaces naturels, le patrimoine bâti et notre cadre de vie, tout en poursuivant notre développement économique et en prenant en considération la mixité sociale, la solidarité et les services aux Beynolans.

Et la mixité sociale ?

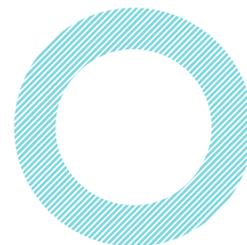
Ne revenons pas sur la déclaration de carence prononcée à l'encontre de la commune, mais sur le contrat de mixité sociale signé avec le préfet. Ce contrat montre toute la volonté de notre Maire de faire avancer ce dossier. Mais, qui dit logement dit foncier, et qui dit mixité dit opération foncière capable d'intégrer les différentes formes d'habitat et d'avancer vers les objectifs imposés par la loi SRU. Nous sommes, là encore, dans l'urbanisme durable.

Vous avez récemment évoqué l'urbanisme ordinaire. En quoi la démarche est-elle aujourd'hui plus que jamais d'actualité ?

Aujourd'hui, je dirais plutôt « urbanisme quotidien ». Ce sont toutes les constructions issues de divisions parcellaires, pour lesquelles la politique d'urbanisme de Beynost doit s'inscrire dans le temps. À nous de prendre en compte l'évolution de notre commune et les contraintes liées à cette évolution.

Il s'agit aussi de prendre soin des habitants. Beynost a une âme, elle est unique. Aidons-la à grandir, à se développer, tout en respectant ses origines. L'urbanisme devra alors contribuer à sa grandeur et sa qualité de vie.





LES AUTORISATIONS D'URBANISME ⁽¹⁾ *ce qu'il faut savoir !*



Dans quels cas est-il impératif de demander un permis de construire ?

(*Mesures à partir de la surface de plancher ou d'emprise au sol)

- Pour toute construction supérieure à 20 m²*
- En cas d'extension supérieure à 40 m²* d'une construction existante en zone urbaine du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Pour tout « changement de destination » d'une construction existante avec modification des structures porteuses ou de la façade (par exemple transformation d'une habitation en commerce avec agrandissement d'une fenêtre en vitrine).

QUEL EST LE DÉLAI MAXIMAL D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE ?

- 2 mois pour les maisons individuelles
- 3 mois pour les autres permis de construire
- 5 mois pour les permis de construire portant sur un établissement recevant du public (commerce par exemple)

Un dossier complet en 6 exemplaires sera demandé.

Dans quels cas le recours à un architecte est-il obligatoire ?

(liste non exhaustive)

- Un particulier construisant pour lui-même une maison supérieure à 150 m² (surface de plancher et d'emprise au sol de la partie de la construction constitutive de surface de plancher)
- Une personne morale (S.A., S.A.R.L., S.C.I, etc.) dès le dépôt d'un permis de construire quelle que soit la surface de plancher créée.

Dans quel cas une simple déclaration préalable suffit-elle ?

(*Mesures à partir de la surface de plancher ou d'emprise au sol)

- Pour toute modification de l'aspect extérieur d'une construction (remise en peinture de la façade, remplacement des menuiseries ou de la toiture (même si non visible du domaine public), changement de couleur d'une devanture commerciale, panneaux solaires...).
- Pour toute construction supérieure à 5 m² et inférieure ou égales à 20 m²*
- Pour toute extension inférieure ou égale à 40 m²* d'une construction existante sauf si cette extension porte à plus de 150 m²* de la partie de la construction constitutive de surface de plancher
- Pour un changement de destination sans modification de façade ou sans modification des structures porteuses (exemple : habitation transformée en bureaux, habitation transformée en commerce...)

- Pour l'installation d'une clôture (grillage, palissade, portail...)
- Pour toute modification de volume de percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur (par exemple construction d'une véranda de 15 m² si le percement d'une fenêtre est agrandi en porte-fenêtre)
- La transformation de plus de 5 m² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction
- Pour toute division parcellaire en vue de construire

QUEL EST LE DÉLAI MAXIMAL D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE ?

(Délai maximal d'instruction de Droit)

Il est de 1 mois.

Un dossier complet en 3 exemplaires sera demandé.

Dans quel cas faut-il solliciter un permis de démolir ?

Un permis est nécessaire pour tous les travaux de démolition totale ou partielle d'un bâtiment.

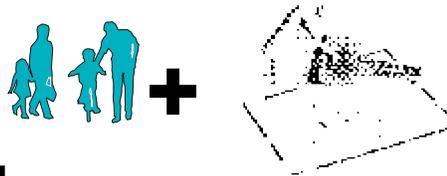
QUEL EST LE DÉLAI MAXIMAL D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE ?

(Délai maximal d'instruction de Droit commun)

Il est de 2 mois

Un dossier complet en 4 exemplaires sera demandé.

(1) les autorisations d'urbanisme s'appuient sur le règlement du PLU en vigueur, les capacités des réseaux et des services, et les contraintes environnementales



DES femmes, & DES Logements DES hommes,

LA POPULATION

4645* HABITANTS À BEYNOST DONT



4479
ménages



50
résidents dans une
habitation mobile



116
résidents comptés à part ⁽¹⁾

(1) personnes dont la **résidence habituelle est dans une autre commune**, mais qui ont conservé une résidence à Beynost.

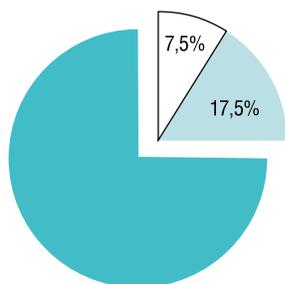


1800
résidences principales
au 1^{er} janvier 2017

* Population légale au 1^{er} janvier 2015
en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

LES LOGEMENTS AIDÉS À BEYNOST

PROPORTION DES LOGEMENTS AIDÉS SUR LA COMMUNE



Logements aidés réalisés (bleu clair)
Logements aidés à réaliser (bleu foncé)

PRÉLÈVEMENT SRU
332 701 €

25%

exigés par la loi SRU

7,5%

réalisés par la commune

17,5%

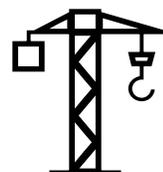
qui pourraient être réalisés permettant à nos anciens, nos jeunes, nos amis, d'être logés à loyer modéré.



131
EXISTANTS
soit 7,5 %
au 1^{er} janvier 2017



27
LOGEMENTS LIVRÉS RÉCEMMENT
Baronnieres



92
EN COURS DE RÉALISATION OU EN PROJET
Pommières 18 - Gare 16
Pinachères 45 - Prieuré 13